



VAT SOLUTIONS

FACT SHEET

PERIODICITE ET ECHEANCES DE DEPOT DES DECLARATIONS TVA ET INTRASTAT AU LUXEMBOURG

Déclarations TVA			Seuils	Déclarations INTRASTAT		
Etat récapitulatif des services ⁽¹⁾	Etat récapitulatif des biens ⁽¹⁾	Déclarations TVA ⁽²⁾		Introductions de biens ⁽⁸⁾	Expéditions de biens ⁽⁸⁾	
(montants trimestriels)		(montants annuels) ⁽³⁾		(montants annuels) - échéance +/- 25 M+1 ⁽⁹⁾		
Déclaration mensuelle ou trimestrielle, au choix de l'assujetti (échéance 14 ou 24 M+1 ⁽⁴⁾)	Déclaration trimestrielle (échéance 24 M+1 ⁽⁴⁾)	Déclaration annuelle (échéance 29 février Y+1 ⁽⁵⁾)	0,00 €	Aucune déclaration	Aucune déclaration	
	Déclaration mensuelle (échéance 14 ou 24 M+1 ⁽⁴⁾)	Déclaration trimestrielle (échéance 14 M+1 ⁽⁶⁾) + déclaration annuelle (échéance 30 avril Y+1 ⁽⁷⁾)	50 000,00 €			Mensuelle simplifiée
			112 000,00 €			
			150 000,00 €	Mensuelle simplifiée		
	200 000,00 €	Mensuelle détaillée				
	375 000,00 €					
620 000,00 €	Mensuelle détaillée étendue					
4 000 000,00 €						
8 000 000,00 €	Mensuelle détaillée étendue					
∞	Mensuelle détaillée étendue					



VAT SOLUTIONS

Notes :

- (1) Le dépôt d'un état récapitulatif "néant" pour les biens ou les services n'est pas requis pour les périodes sans activités
- (2) Le dépôt d'une déclaration TVA "néant" est requise pour les périodes sans activités
- (3) Les montants à prendre en compte pour la détermination de la périodicité des déclarations TVA incluent le chiffre d'affaires annuel, ou le montant des acquisitions intracommunautaires de biens et des services reçus de l'étranger, en fonction de quel montant est le plus important (exception : si l'assujetti fournit des services rendus par voie électronique)
- (4) 24 M+1 en cas de dépôt de déclaration sous format électronique ; 14 M+1 en cas de dépôt de déclaration sous format papier
En pratique, aucune pénalité ne s'applique si la déclaration est déposée au plus tard le +/-18 M+2 (14 M+2 en cas de dépôt de déclaration sous format papier)
- (5) En pratique, aucune pénalité ne s'applique si la déclaration est déposée au plus tard le 31 octobre Y+1
- (6) En pratique, aucune pénalité ne s'applique si la déclaration est déposée au plus tard le 15 M+3
- (7) En pratique, aucune pénalité ne s'applique si la déclaration est déposée au plus tard le 31 décembre Y+1
- (8) Le dépôt d'une déclaration INTRASTAT "néant" est requise pour les périodes sans activités, dès lors que le seuil pour dépôt des déclarations INTRASTAT a été dépassé
- (9) La déclaration doit être déposée au plus tard le 15e jour ouvrable M+1

Cette note et son contenu sont la propriété de VAT Solutions et ne peuvent être reproduits sans mention expresse de la source (VAT Solutions).
Ce contenu a une vocation purement informative et ne saurait engager la responsabilité de VAT Solution à défaut de conseil spécifique et individualisé délivré par VAT Solutions.
VAT Solutions S.à r.l. est une société indépendante spécialisée en taxation indirecte (TVA, Douane, Accises). VAT Solutions est une marque déposée.

www.vat-solutions.com

**1, rue Goethe
L-1637 Luxembourg
Luxembourg**

**PHONE + 352 26 945 944
info@vat-solutions.com
Nr TVA LU25138246**

Capital 12.500 EUR
Autorisation d'établissement Nr 10020517/0
RCS B165975